REACTIONS ET INTERVENTION FACE A UN ACCIDENT DE PLONGEE (RIFAP)

La délivrance de la compétence «réactions et intervention face à un accident de plongée» relève du Comité Technique National de la FMAS.

La formation conduisant à la délivrance de cette compétence a pour objet l'acquisition des savoirs et savoirfaire nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime d'accident de plongée, avant sa prise en charge par les services de secours. Elle est en adéquation avec la formation Française RIFAP FFESSM afin que les plongeurs formés à la FMAS et évoluant en France puissent prétendre à une reconnaissance de leurs diplômes de plongeurs autonomes et plus.

CONTENUS DE FORMATION

Les contenus de formation sont décrits dans un tableau joint en annexe, et sont déclinés suivant 7 capacités.

CONDITIONS DE CANDIDATURE - FORMATION ET VALIDATION

Etre titulaire de la licence fédérale FMAS en cours de validité.

L'âge minimum requis est de 16 ans. Les candidats de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation écrite du responsable légal.

Les acquis peuvent être validés en une ou plusieurs séances. En ce qui concerne les capacités numérotées 4, 5 et 6, le volume horaire global de formation alloué doit être au minimum de 8 heures.

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mises en situations d'accidents simulés.

VALIDATION ET DELIVRANCE DE LA COMPETENCE

- a) Les capacités 1, 2, et 3 de la compétence sont enseignées, attestées et validées par au minimum un moniteur CMAS 2* ou BEES1.
- b) Les capacités 5 et 6 de la compétence sont enseignées, attestées et validées par l'une des personnes suivantes :
- SOIT un moniteur national de premiers secours ou moniteur SST licenciés à la FMAS
- SOIT un moniteur de secourisme CMAS2* à minima détenteur du brevet ANTEOR
- SOIT un moniteur de secourisme CMAS2* à minima détenteur du brevet CAFSAN
- SOIT un médecin membre du Comité Médical de la Fmas.
 - c) Les capacités 4 et 7 de la compétence sont enseignées, attestées et validées indistinctement par l'un ou l'autre des évaluateurs susnommés (paragraphes a et b).

EXIGIBILITE

Le RIFAP est exigé pour tout niveau de diplôme supérieur ou égal au diplôme P3* FMAS

RIFA Plongée 10/2013

EQUIVALENCES ENTRE DIPLOMES

Diplômes admis en équivalence au PSC1: AFPS, BNS, BNPS, SST.

Diplômes admis en équivalence au PSE1 : mention réanimation, AFCPSAM, CFAPSE.

LES EQUIVALENCES AVEC LE RIFA Plongée

En raison de la spécificité du RIFA Plongée il n'existe aucune équivalence avec des niveaux de secouristes Sécurité Civile ou d'autres organismes.

Les médecins, les infirmiers hyperbares et les infirmiers anesthésistes licenciés à la FMAS ont par équivalence les capacités 4, 5, 6 constitutives de la compétence RIFA Plongée. Ils doivent acquérir les capacités 1, 2, 3, 7.

Les titulaires du PSE1 (ou diplôme équivalent) délivré par la Sécurité Civile, Ministère de l'Intérieur, et licenciés à la FMAS ou à la FFESSM, ont par équivalence les capacités 4, 5, 6 constitutives de la compétence RIFA Plongée. Ils doivent acquérir les capacités 1, 2, 3, 7.

Les titulaires de la qualification ANTEOR n'ont pas l'équivalence RIFA Plongée car selon leur niveau technique ils ne peuvent délivrer le RIFA Plongée que partiellement. Ils doivent être titulaires de la carte RIFA Plongée.

Le CFPS (certificat fédéral de premiers secours délivré antérieurement au 22/09/2001) ne donne aucune équivalence.

REACTIONS ET INTERVENTIONS FACE A UN ACCIDENT DE PLONGEE en référence à la formation proposée par la FFESSM

	Connaissances, savoir- faire Et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
1	Communication entre plongeurs lors d'un accident de plongée.	Connaissance des signes normalisés de la FFESSM et réponses adaptées aux circonstances de l'accident.	Rapidité d'intervention et prise en charge de l'accidenté.
2	Mise en sécurité de l'accidenté.	Réaliser une technique de tractage puis de hissage sûre et adaptée à l'embarcation utilisée, pour mettre l'accidenté hors d'eau et le débarrasser de toute entrave aux fonctions vitales.	Maîtrise du tractage, maîtrise du hissage, mise en sûreté de l'accidenté.
3	Récupération des plongeurs de la palanquée.	Vérifier la composition de la palanquée, relever ses paramètres de plongée, et assurer le regroupement du matériel de celle-ci.	Le plongeur doit recueillir le maximum d'éléments permettant la prise en charge et la surveillance de la palanquée.
4	Coordination et partage des différentes opérations liées à l'accident.	Rôle de chacun en fonction des compétences présentes. Assurer la liaison.	Maîtriser la gestion de crise.

RIFA Plongée 10/2013

5	Prise en compte des plaintes et malaises de la victime et évaluation des fonctions vitales.	Reconnaissance des signes liés aux accidents de plongée et surveillance.	Le plongeur doit rassurer, interroger et recueillir les plaintes et l'état de la victime. Il doit surveiller l'évolution de l'état de la victime (*).
6	Mise en œuvre des techniques adaptées à l'état de la victime	Respect des recommandations de la Commission Médicale et de Prévention Nationale en matière d'accidents, dont : - Ranimation cardio-pulmonaire(RCP) Inhalation Insufflation O2 à 100% à 15 litres par minute Eau et aspirine 500 mg maximum en une prise, sauf allergie à l'aspirine ou refus de l'accidenté.	Application des techniques (*).
7	Appel aux secours. Passation des informations aux urgences et suivi.	Adaptation des procédures d'appel aux conditions de pratique de l'activité. En mer : connaissance des procédures d'appel par moyen maritime (VHF).	Transmission auprès des organismes de secours adaptés (en mer : CROSS) des éléments concernant la victime et la situation de l'accident.

(*) : Les référentiels nationaux de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile relatifs aux techniques de premiers secours sont disponibles sur le site du ministère de l'intérieur français http://www.interieur.gouv.fr/.

La mise en place de la formation, essentiellement pratique, puis de l'évaluation de cette compétence, pourra être faite en milieu naturel et/ou en piscine. Elle sera effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mises en situations d'accidents simulés.

La délivrance de cette attestation de compétence engage la responsabilité du ou des formateurs qui certifient qu'ils ont eux-mêmes constaté les aptitudes du candidat telles que définies dans les contenus de formation de ce module.

Une mise à jour annuelle est proposée par le Comité Technique de la FMAS à tous les encadrants évoluants en club (cf règlement intérieur de la FMAS)

RIFA Plongée 10/2013